

CALAMITÉ AGRICOLES Le comité départemental d'expertise s'est réuni ce lundi 4 février pour examiner plusieurs missions d'enquêtes relatives au gel du printemps dernier.

La FDSEA obtient l'examen des pertes nucicoles en commission nationale des calamités agricoles

Lors de l'enquête du 19 avril 2012, des dommages ont été constatés sur les fleurs de fraisiers et les chatons de noyers. Le 7 août 2012, une nouvelle mission d'évaluation s'est rendue sur le terrain pour évaluer les pertes de récolte et de fond.

Perte de récolte

En noix la situation est très disparate. Les pertes apparaissent plus conséquentes en variétés précoces (Marbot, Lara...), proches de 50 %. De plus, on relève la présence de brindilles terminales gelées, plusieurs jeunes arbres sont morts, sur d'autres on peut voir des suintements noirs du fait de l'éclatement des vaisseaux.

Afin d'étayer ce dossier, la DDT a sollicité les organisations de producteurs (OP) pour évaluer plus précisément les pertes tant globales et par producteur. Au sein des OP, abstraction faite des surfaces supplémentaires de mises en production, les pertes oscillent entre 23 et 30 %. En Corrèze, 120 à 130 producteurs auraient des pertes supérieures ou égales à 30 %. Après débat, la commission départementale (CDE) décide de présenter un dossier étayé pour la commission nationale des calamités agricoles du 20 mars 2013.

Perte de fond sur pommiers et noyers

Il est souligné qu'un réexamen

de ces dossiers sera fait au démarrage de la végétation. Dans l'attente, les agriculteurs doivent conserver en vue d'une future indemnisation les factures des plants achetés.

Pertes en cultures maraîchères

Des pertes de récoltes ont été constatées notamment sur les productions de pommes de terre et autres légumes comme les oignons, courges, courgettes, carottes, choux d'été. Une mission s'est rendue sur le terrain le 22 janvier dernier afin de constater les pertes. Celles-ci sont évaluées, selon des catégories, entre 30 et 60 %. Toutefois vu le faible

impact sur le chiffre d'affaires des exploitations (inférieur à 13 %) elles ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Il est rappelé que les cultures maraîchères sont assurables. A ce titre ces productions ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation au titre des calamités.

Dossier pomiculture

Il est indiqué que le solde, d'un montant d'un peu plus de deux millions d'euros qui doit intervenir pour les arboriculteurs ayant des pertes supérieures à 80 %, sera versé dès la signature de l'arrêté interministériel, portant objet de ce complément suite à la décision de décembre der-

nier sur cette aide « ministérielle » exceptionnelle. Onze exploitations ont fait l'objet de contrôles sur dossier ou « orientés » sur place. Deux dossiers pour divers problèmes ne peuvent prétendre à une indemnisation.

Rappel

L'administration rappelle que suite à la reconnaissance pour pertes sur petits fruits (cassis, framboises, fraises...), les agriculteurs ont jusqu'au 21 février pour déposer leur dossier en DDT (voir L'Union Paysanne du 18 janvier 2013).